



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/PRST/1995/39  
18 août 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3567<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité, tenue le 18 août 1995, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "La situation en Géorgie", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité se félicite du rapport sur la situation en Abkhazie (République de Géorgie), en date du 9 août 1995 (S/1995/657), présenté par le Secrétaire général en application de sa résolution 993 (1995).

Le Conseil note que l'on n'a guère progressé d'une manière générale sur la voie d'un règlement politique d'ensemble et que le retour des réfugiés et des personnes déplacées se heurte à une impasse.

Le Conseil exprime son plein appui aux efforts du Secrétaire général et à ceux de la Fédération de Russie en tant que facilitateur pour parvenir à une solution politique globale du conflit, portant notamment sur le statut politique de l'Abkhazie, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégralité territoriale de la République de Géorgie. Le Conseil demande à nouveau aux parties, en particulier à la partie abkhaze, de parvenir d'urgence à des progrès substantiels dans les négociations politiques.

Le Conseil demeure profondément préoccupé par le fait que les autorités abkhazes continuent à faire obstruction au retour des réfugiés et des personnes déplacées, ce qui est totalement inacceptable. Réaffirmant sa résolution 993 (1995), le Conseil demande à nouveau aux autorités abkhazes d'accélérer le processus de retour de manière significative, d'assurer la sécurité de toutes les personnes qui reviennent et de régulariser le statut des personnes revenues spontanément, conformément à la pratique internationalement acceptée et en coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Le Conseil se félicite que la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI poursuivent leur coopération et leur coordination

étroites dans l'exécution de leurs mandats respectifs. Il rappelle aux parties qu'il leur incombe de coopérer pleinement avec la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI et d'assurer la sécurité et la liberté de mouvement de tout le personnel des Nations Unies et de la CEI.

Le Conseil prend note avec satisfaction de la décision du Secrétaire général relative à l'adjoint résident de son Envoyé spécial. Le Conseil soutient également les efforts du Secrétaire général concernant l'établissement d'une mission de surveillance des droits de l'homme dans la région. Il encourage le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec les parties à cette fin."

-----